



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles
Auvergne Rhône-Alpes

L'architecte des Bâtiments de France

à

**Unité départementale de
l'Architecture et du Patrimoine de
Savoie et de Haute-Savoie
Site d'Annecy**

Affaire suivie par : Laurie Chardon

Service aménagement et risques / Pôle
aménagement
Direction Départementale des Territoires
de la Haute-Savoie
15 rue Henry Bordeaux
74998 ANNECY CEDEX 9

courriel : udap.annecy@culture.gouv.fr
Tél. (33) [0]4 56 20 90 00

à l'attention de Mme Virginie BUISSON

Annecy, le 26 septembre 2025

Objet : LE GRAND BORNAND – Modification n°2 du PLU – Avis ABF
Réf : HB/LC/ 074.2025

Par courriel du 20 août 2025, vous nous avez demandé notre avis sur la modification n°2 du PLU du Grand Bornand. Les modifications apportées au document d'urbanisme appellent à des observations qui devront être soulevées dans le cadre de l'avis émis par les services de l'État.

1 Ajout d'une OAP thématique patrimoniale

• Concernant la fiche-action relative aux constructions traditionnelles :

Les nouveaux percements doivent reprendre au maximum les dispositions existantes : matériaux, profils, dimensions.

- La réfection des menuiseries extérieures doit permettre une restitution à l'identique des modénatures mais également des éléments architecturaux tels que les appuis de baies et systèmes d'occultation (volets).

Réfection des façades :

- Tout matériau, teinte et mises en œuvre identiques à l'existant.
- Les volets roulants devraient être interdits.
- Les projets devront s'orienter vers une rectification des erreurs passées : enduits à la chaux à respecter sur bâti ancien / respect dispositions d'origine.
- Les unités extérieures d'équipements de chauffage/climatisation doivent être intégrés.

Traitement des abords : Tout projet d'arborescence des espaces doit intégrer des essences locales.

• Concernant la fiche-action relative aux constructions nouvelles :

Généralités :

- Les enrochements et gabions sont à éviter par leur aspect banalisant dans le paysage.

Expression architecturale :

- Les volets roulants ne devraient être autorisés qu'en retrait du nu extérieur du mur des façades (en second plan), et être de teinte sombre ou d'aspect bois. La pose en applique extérieure est à proscrire. En cas de pose sous linteau, le coffret doit être habillé.

2 Possibilité de déplacement de constructions traditionnelles identifiées au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Par essence, la démolition-reconstruction n'est pas compatible avec la préservation du patrimoine.

A titre dérogatoire, afin de répondre à des objectifs de sécurité et de prise en compte des risques, la possibilité de déplacer une construction traditionnelle identifiée au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme au sein des zones agricoles et naturelles en raison de sa situation en zone rouge du PPR ou pour un motif d'ordre général et sous réserve des conditions précisées dans le règlement peut être exceptionnellement tolérée

3 Conditions d'installation des dispositifs de production d'énergie solaire :

Il conviendrait de cadrer au maximum l'installation de capteurs solaires notamment au sein des sites inscrits, car ils peuvent avoir un impact paysager fort, y compris par une pose au sol.

4 Autorisation de tuiles en terre cuite imitation tavaillon :

En dehors du bâti identifié au L. 151-19 du code de l'urbanisme, la tuile terre cuite imitation tavaillon pourrait être introduite avec prudence, sous réserve d'exigences relatives à la qualité architecturale notamment sur le bâti ancien et dans des secteurs historiques et patrimoniaux, mais également techniques (normes DTU). Cependant, toute couverture en tavaillons doit strictement être reconduite.

L'ABF prends acte du règlement en vigueur, et du renouvellement de la disposition précitée. Cependant, la collectivité est avertie que l'UDAP n'acceptera pas ce matériau sur le bâti patrimonial aux abords du MH ainsi qu'en site inscrit.

Conclusion : L'UDAP indique que les points relatifs aux démolitions-reconstructions de bâtiments patrimoniaux repérés, ainsi que le projet d'introduction d'un matériau d'imitation du tavaillon, sont nature à impacter la préservation du patrimoine, du bâti traditionnel ainsi que des espaces protégés.

L'Architecte des Bâtiments de France,



Hélène BLIN